

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 327

présenté par
M. Binet

ARTICLE 13

I. – À l'alinéa 19, après la référence : « L. 313-7-1, »,

insérer les mots :

« au dernier alinéa de l'article L. 313-7, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« à la seconde phrase du deuxième »

les mots :

« au septième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.